

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020794 – ASA 31/075/02

Informations complémentaires sur l'AU 242/02 (ASA 31/054/02 du 31 juillet 2002)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE / CRAINTES DE « DISPARITION »

NÉPAL

**Bishnu Pukar Shrestha (h), ancien enseignant du secondaire et défenseur des droits humains**

---

Londres, le 17 décembre 2002

Bishnu Pukar Shrestha a été remis en liberté le 16 décembre.

Cet homme avait été appréhendé par des membres des forces de sécurité habillés en civil le 29 juillet à son domicile, un appartement qu'il loue à Katmandou, la capitale. Après son arrestation, il a été maintenu en détention au secret, les yeux bandés, par les forces armées. Les autorités ont nié son arrestation et ont maintenu secret son lieu de détention pendant les cinq mois où il a été privé de liberté.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.  
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*